

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 4 JUIN 2002**

---

## **DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE VANNES (MORBIHAN) EN STATION BALNEAIRE ET EN STATION DE TOURISME**

---

### **AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- considère que les éléments constitutifs du dossier sont pour certains obsolètes ou incomplets et ne permettent pas d'émettre un avis circonstancié sur la demande de classement de la commune de Vannes en station balnéaire et de tourisme,
- demande que lui soient transmis, afin de compléter ce dossier, une note de synthèse ainsi que des éléments récents et pertinents notamment en matière de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, d'assainissement (délimitation de l'agglomération, zonage, objectifs de réduction des flux, programme d'assainissement, arrêté préfectoral d'épandage des boues) ainsi que la catégorie de classement de l'estuaire.

**COPIE CONFORME**